

Avis d'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 2001-Z-439

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 10 octobre 2023 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Permettre aux 1645-1647, rue Saint-Pierre, une habitation bifamiliale de structure isolée avec :

- une largeur minimale du bâtiment de 6,95 mètres au lieu de 9 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 5 mètres au lieu de 5,50 mètres;
- une marge arrière minimale de 7 mètres au lieu de 9 mètres;
- qu'un des deux logements de l'habitation bifamiliale ne présente aucun accès principal sur la façade principale et présente un accès principal sur une façade latérale non adjacente à une rue publique;
- une galerie du bâtiment principal, située entre 0,60 mètre et 1,50 mètre du sol, localisée à une distance minimale de 1,24 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 1,50 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de cette demande, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 21 septembre 2023.



Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil